

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DU
COMTÉ D'ARGENTEUIL
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE WENTWORTH**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-003

**RÈGLEMENT POUR ÉTABLIR UNE TARIFICATION POUR LA FOURNITURE
DE BIENS ET DE SERVICES**

ATTENDU QU'en vertu des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale que la Municipalité peut par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU QU'il est opportun de décréter les tarifs exigibles pour la fourniture de certains biens et services rendus par la municipalité du Canton de Wentworth;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 3 avril 2023;

ATTENDU QU'un Projet de règlement a dûment été déposé à la séance du 3 avril 2023;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Philippe Cyr et résolu que le Conseil de la municipalité du Canton de Wentworth ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir:

ARTICLE 1 - Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 - Objectif

Les tarifs établis par le présent règlement sont applicables à tous les biens, services, ou activités mentionnés au présent règlement et dispensés par la municipalité du Canton de Wentworth.

ARTICLE 3 – Reproduction, Accès et Envoi de Documents

Les tarifs imposés pour la reproduction de documents obtenus en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* sont ceux établis par le *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements nominatifs* (L.R.Q. c. A-2.1, r.1.1.).

Tarifs pour reproduction ou envoi de documents :

Photocopie noir et blanc recto	0,25 \$ par page
Photocopie noir et blanc recto verso	0,50 \$ par page
Photocopie couleur recto	0,75 \$ par page
Photocopie couleur recto verso	1,50 \$ par page
Envoi d'une télécopie	1,50 \$
Envoi d'une télécopie interurbain	2,50 \$
Réception d'une télécopie	1,50 \$ + 0,25 \$ par page
Plastification 8.5' X 11'	1,75 \$
Plastification 8.5' X 14'	2,25 \$

ARTICLE 4 – Location et activités au Centre communautaire

Les tarifs suivants s'appliquent pour la location du Centre communautaire de Wentworth situé au 86 chemin Louisa à Wentworth;

BAILLEUR - RÉSIDENT

A	Organisation but non lucratif, club ou association	Gratuit
	- sans utilisation de la cuisine	
	- avec utilisation de la cuisine	
	- utilisation du système audio/projecteur	

B	Individuel, groupe ou compagnie (récréation, loisir, santé, art, cartes, etc.)	50,00 \$ / 10 sessions
	- utilisation de la cuisine	50,00 \$ / 10 sessions
	- utilisation du système audio/projecteur	25,00 \$ / 10 sessions

C	Individuel, groupe ou compagnie (réunion, mariage, etc.)	50,00 \$ / location
	- utilisation de la cuisine	50,00 \$ / location
	- utilisation du système audio/projecteur	25,00 \$ / location

D	Individuel, groupe ou compagnie (à des fins lucratives - cours, formation, etc.)	50,00 \$ / location
	- utilisation de la cuisine	50,00 \$ / location
	- utilisation du système audio/projecteur	25,00 \$ / location

BAILLEUR - NON-RÉSIDENT

E	Organisation but non lucratif, club ou association	50,00 \$ / location
	- sans utilisation de la cuisine	
	- utilisation de la cuisine	
	- utilisation du système audio/projecteur	

F	Individuel, groupe ou compagnie (récréation, loisir, santé, art, cartes, etc.)	100,00 \$ / 10 sessions
	- utilisation de la cuisine	50,00 \$ / 10 sessions
	- utilisation du système audio/projecteur	25,00 \$ / 10 sessions

G	Individuel, groupe ou compagnie (réunion, mariage, etc.)	100,00 \$ / location
	- utilisation de la cuisine	50,00 \$ / location
	- utilisation du système audio/projecteur	25,00 \$ / location

H	Individuel, groupe ou compagnie (à des fins lucratives – cours, formation, etc.)	100,00 \$ / location
	- utilisation de la cuisine	50,00 \$ / location
	- utilisation du système audio/projecteur	25,00 \$ / location

Un dépôt de 400,00 \$ pour nettoyage et dommages doit être versé à la signature de contrat de location, si applicable (C, E, F, G, H). Le montant sera remis si le local est remis à la condition originale.

Le locataire s'engage à se procurer et à fournir le permis requis de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si applicable.

Activités physiques

Activité	Tarif résident	Tarif non-résident
Yoga	100,00 \$ / 10 sessions	150,00 \$ / 10 sessions

ARTICLE 5 – Bac roulant 360L

Les tarifs suivants seront imposés pour l'acquisition de bac roulant 360L :

Bac vert 360L pour ordures ménagères : 150,00 \$
 Bac bleu 360L pour matières recyclables : 150,00 \$

Jusqu'à **Deux** bacs bleus 360L pour matières recyclables sont donnés sans frais à chaque résidence. Si ces bacs sont endommagés ou perdu, le propriétaire devra acquitter le tarif mentionné ci-dessus pour s'en procurer un autre.

ARTICLE 6 – Composteur domestique

Les tarifs suivants seront imposés pour l'acquisition d'un composteur domestique pour les matières organiques :

Un composteur modèle roulant : 40,00 \$

ARTICLE 7 - Frais annuel (Licence) pour chien

Tous les propriétaires ou gardiens de chien doivent acquitter le frais annuel d'enregistrement avant le 3 juin de chaque année. Le montant annuel est fixé à 10,00\$.

Le tarif pour le remplacement d'un médaillon est fixé à 5,00\$.

Tous les propriétaires ou gardiens de chien doivent compléter le formulaire d'enregistrement et signaler toute modification dans les 30 jours suivant la modification.

Sont exclus de cette obligation, les propriétaires et gardiens de chien qui ont leur résidence principale ailleurs au Québec.

ARTICLE 8 – Cahier de charges, plans et devis pour appel d’offres

Pour la fourniture de documents pour les appels d’offres tels que cahiers des charges, plans et devis il sera perçu pour chaque exemplaire :

Pour un contrat estimé entre 100 000 \$ et 249 999 \$:	100,00 \$
Pour un contrat estimé entre 250 000 \$ et 499 999 \$:	150,00 \$
Pour un contrat estimé entre 500 000 \$ et 999 999 \$:	200,00 \$
Pour un contrat estimé à 1 000 000 \$ et plus :	250,00 \$

ARTICLE 9 - Abrogation

Le présent règlement abroge le « Règlement numéro 2022-005 pour établir une tarification pour fourniture de biens et de services » ou tout autre règlement adopté en semblable matière.

ARTICLE 9 - Langage

En cas de divergence entre les textes français et anglais, le texte français prévaut.

ARTICLE 10 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Jason Morrison
Maire

Natalie Black
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion donné: 3 avril 2023
Projet de règlement : 3 avril 2023
Adoption du règlement: 1^{er} mai 2023
Avis public: 9 mai 2023